



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J. Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme CHRIST (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

**ABSENTS** : Néant.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Contrat de maîtrise d'œuvre – Travaux d'aménagement avenue Jean Jaurès

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade souhaite mener à bien, entre 2023 et 2024, une opération de réhabilitation de l'avenue Jean Jaurès et deux entrées de ville, notamment le parvis de l'école élémentaire. Son montant global a été estimé à 1 040 000€ HT.

Afin d'accompagner cette opération, Monsieur le Maire propose de désigner l'AMO chargée, notamment, d'établir le programme détaillé de l'opération, de préparer et d'accompagner le recrutement des prestataires, d'accompagner les phases de conception, d'exécution et de réception de l'ouvrage. L'AMO retenu est un groupement de deux spécialiste « *Amplitude Paysages 24* » pour la question des VRD et « *Marine VIGIER Paysagiste* » pour la conception paysagère du projet.

La présente proposition de désignation est faite en application des articles R.2122-8 et R.2172-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les missions de bases sont :

- ✓ Études de projet (PRO) ;
- ✓ Assistance à la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération et aux opérations de réception (ACT et AOR) ;
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA) ;
- ✓ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET). Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :
  - Une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 16 mois maximum (y compris 4 semaines de préparation de chantier)
  - Une fréquence de réunions de chantier de 1 par semaine au moins.

- La participation, à minima, du mandataire (directeur de l'exécution des travaux) est exigée lors des réunions de chantier. Au besoin ou si nécessaire, il pourra être accompagné de l'un ou de plusieurs membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de cette prestation intellectuelle peut être estimé à 39 520€ HT soit un taux d'honoraire fixé à 3,8%.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **12 mois** (*dont 5 mois pour la réalisation des études de conception et consultation des entreprises*) et **16 mois** de durée prévisible pour les travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la mission correspondante.

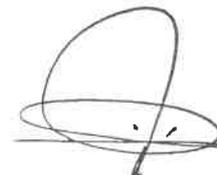
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **CONFIE** la réalisation de l'étude de faisabilité des travaux d'aménagement de la voirie communale Avenue Jean Jaurès au groupement « *Amplitude Paysages 24* » et « *Marine VIGIER Paysagiste* » pour un montant de 39 520 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 16 février 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



**Pascal SERRE**  
Maire